

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 8 juin 2015.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de juin de l'an deux mille quinze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,  
Nicole Boilard,  
Claude Gagnon,  
Rosaire Simoneau,  
Steve Rouleau,  
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2015-06-341**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y remplaçant les mots « Nicolas-Comité » par « Nicolas-Comiré » à l'item 7.1.5.

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

**2015-06-342**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 11 MAI 2015  
À 19H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 11 mai 2015 à 19h30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mai 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-343

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 MAI 2015 À  
19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 11 mai 2015 à 19h45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mai 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-344

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 11 MAI 2015 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2015 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mai 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2015-06-345

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1627-2015 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN AGRANDISSANT LA ZONE 158 À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 155 AFIN D'Y INCLURE LA TOTALITÉ DU LOT 5 086 670 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET EN MODIFIANT LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA ZONE 158 AGRANDIE, ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 158A À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 158 AGRANDIE AFIN D'Y INCLURE LES LOTS BORNANT LE CÔTÉ SUD-EST DU PROLONGEMENT DE L'AVENUE JADE PROJETÉE, DE LA LIMITE SUD-OUEST DU LOT 5 086 672 DU CADASTRE DU QUÉBEC JUSQU'À LA RUE DES DIAMANTS, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN AJOUTANT L'USAGE 6516 «SANATORIUM, MAISON DE CONVALESCENCE ET MAISON DE REPOS» À LA CATÉGORIE «PROFESSIONNELS» DU GROUPE «SERVICES DE LA ZONE 407, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 322 À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 224 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 4 632 036 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ❺ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 9 INTITULÉ «STATIONNEMENT HORS RUE» ET DU CHAPITRE 18 INTITULÉ «DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES» ET ❻ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES», DU CHAPITRE 18 «DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES», DU CHAPITRE 19 «PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DE LA PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE» ET DU CHAPITRE 22 «CLASSIFICATION DES USAGES» DE FAÇON À LES RENDRE CONCORDANTS AVEC LE RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2015-05-283, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1627-2015 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 158 à même les limites de la zone 155 afin d'y inclure la totalité du lot 5 086 670 du Cadastre du Québec et en modifiant les usages et conditions d'implantation de la zone 158 agrandie, ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 158A à même les limites de la zone 158 agrandie afin d'y inclure les lots bornant le côté sud-est du prolongement de l'avenue Jade projetée, de la limite sud-ouest du lot 5 086 672 du Cadastre du Québec jusqu'à la rue des Diamants, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en ajoutant l'usage 6516 «Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos» à la catégorie «Professionnels» du groupe «services de la zone 407, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 322 à même les limites de la zone 224 afin d'y inclure le lot 4 632 036 du Cadastre du Québec, ❺ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 intitulé «Stationnement hors rue» et du chapitre 18 intitulé «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques» et ❻ de modifier

certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», du chapitre 19 «Protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Chaudière» et du chapitre 22 «Classification des usages» de façon à les rendre concordants avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1627-2015, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 158 à même les limites de la zone 155 afin d'y inclure la totalité du lot 5 086 670 du Cadastre du Québec et en modifiant les usages et conditions d'implantation de la zone 158 agrandie, ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 158A à même les limites de la zone 158 agrandie afin d'y inclure les lots bornant le côté sud-est du prolongement de l'avenue Jade projetée, de la limite sud-ouest du lot 5 086 672 du Cadastre du Québec jusqu'à la rue des Diamants, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en ajoutant l'usage 6516 «Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos» à la catégorie «Professionnels» du groupe «services de la zone 407, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 322 à même les limites de la zone 224 afin d'y inclure le lot 4 632 036 du Cadastre du Québec, ❺ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 intitulé «Stationnement hors rue» et du chapitre 18 intitulé «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques» et ❻ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», du chapitre 19 «Protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Chaudière» et du chapitre 22 «Classification des usages» de façon à les rendre concordants avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1627-2015 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

## **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1629-2015**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1629-2015

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1629-2015 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 168A, 168B, 168C, 168D, 168E, 168F et 168G à même les limites de la zone 168 et établissant les usages et conditions d'implantation du développement domiciliaire des promoteurs André Turmel, Martin Bonneville, Location Davis inc. ainsi que Gestion Mario et Julien Sylvain inc., ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 709 à même les limites de la zone 168 diminuée et de la zone 169 établissant la zone de conservation des milieux humides, de compensation pour milieux humides, de la bande de protection riveraine du ruisseau Taschereau et du terrain nécessaire à la construction du bassin de rétention, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 169C, 169D, 169E, 169F, 169G et 169H à même les limites de la zone 169 diminuée et établissant les usages et conditions d'implantation du développement domiciliaire des promoteurs Immeubles Mel-Voie inc., Jean Provost et Georges Provost, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 410 à même les limites de la zone 195 afin d'y inclure la totalité du lot 5 730 206 du Cadastre du Québec, ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 710 à même les limites de la zone 195 diminuée établissant la zone de conservation des milieux humides et de compensation pour milieux humides et ❻ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 224 en y autorisant l'usage 6412, «Service de lavage d'autos», à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services».

2015-06-346

## **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1629-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 168A, 168B, 168C, 168D, 168E, 168F et 168G à même les limites de la zone 168 et établissant les usages et conditions d'implantation du développement domiciliaire des promoteurs André Turmel, Martin Bonneville, Location Davis inc. ainsi que Gestion Mario et Julien Sylvain inc., ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 709 à même les limites de la zone 168 diminuée et de la zone 169 établissant la zone de conservation des milieux humides, de compensation pour milieux humides, de la bande de protection riveraine du ruisseau Taschereau et du terrain nécessaire à la construction du bassin de rétention, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 169C, 169D, 169E, 169F, 169G et 169H à même les limites de la zone 169 diminuée et établissant les usages et conditions d'implantation du développement domiciliaire

des promoteurs Immeubles Mel-Voie inc., Jean Provost et Georges Provost, ④ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 410 à même les limites de la zone 195 afin d'y inclure la totalité du lot 5 730 206 du Cadastre du Québec, ⑤ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 710 à même les limites de la zone 195 diminuée établissant la zone de conservation des milieux humides et de compensation pour milieux humides et ⑥ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 224 en y autorisant l'usage 6412, «Service de lavage d'autos», à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet de règlement numéro 1629-2015, règlement amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ① de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 168A, 168B, 168C, 168D, 168E, 168F et 168G à même les limites de la zone 168 et établissant les usages et conditions d'implantation du développement domiciliaire des promoteurs André Turmel, Martin Bonneville, Location Davis inc. ainsi que Gestion Mario et Julien Sylvain inc., ② de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 709 à même les limites de la zone 168 diminuée et de la zone 169 établissant la zone de conservation des milieux humides, de compensation pour milieux humides, de la bande de protection riveraine du ruisseau Taschereau et du terrain nécessaire à la construction du bassin de rétention, ③ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 169C, 169D, 169E, 169F, 169G et 169H à même les limites de la zone 169 diminuée et établissant les usages et conditions d'implantation du développement domiciliaire des promoteurs Immeubles Mel-Voie inc., Jean Provost et Georges Provost, ④ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 410 à même les limites de la zone 195 afin d'y inclure la totalité du lot 5 730 206 du Cadastre du Québec, ⑤ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 710 à même les limites de la zone 195 diminuée établissant la zone de conservation des milieux humides et de compensation pour milieux humides et ⑥ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 224 en y autorisant l'usage 6412, «Service de lavage d'autos», à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 6 juillet 2015 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

## **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1630-2015**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1630-2015

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1630-2015 amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, plus particulièrement en son article 3.1.1 intitulé «Dispositions générales», paragraphe g), de façon à préciser le moment du dépôt du certificat de localisation lors de la construction d'un bâtiment principal.

2015-06-347

## **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1630-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, plus particulièrement en son article 3.1.1 intitulé «Dispositions générales», paragraphe g), de façon à préciser le moment du dépôt du certificat de localisation lors de la construction d'un bâtiment principal;

### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1630-2015, règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, plus particulièrement en son article 3.1.1 intitulé «Dispositions générales», paragraphe g), de façon à préciser le moment du dépôt du certificat de localisation lors de la construction d'un bâtiment principal»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 6 juillet 2015 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1631-2015

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1631-2015**

**Avis de présentation** est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1631-2015 amendant le règlement numéro 1531-2011 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement.

2015-06-348

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1631-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1531-2011 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1631-2015, règlement amendant le règlement numéro 1531-2011 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 6 juillet 2015 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1632-2015**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1632-2015

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1632-2015 intitulé «Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 336-04-2014) visant plus particulièrement une demande à portée collective – 3<sup>e</sup> demande (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*)».

2015-06-349

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1632-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 336-04-2014) visant plus particulièrement une demande à portée collective – 3<sup>e</sup> demande (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «intitulé Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 336-04-2014) visant plus particulièrement une demande à portée collective – 3<sup>e</sup> demande (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*)»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 6 juillet 2015 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1633-2015**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1633-2015

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1633-2015 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000,00 \$.

2015-06-350

**SIGNATURES DU PLAN DE CADASTRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN INDUSTRIEL À ÊTRE VENDUE AINSI QUE DES PARCELLES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec *Excavation Danguy inc.* pour lui vendre une partie du lot 5 607 251 du Cadastre du Québec (lot 5 738 322 projeté), d'une superficie de 782,7 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la greffière, Me Hélène Gagné, à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ce terrain et des parcelles résiduelles;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière, Me Hélène Gagné, à signer le plan de cadastre concernant la parcelle de terrain industriel à être vendue à *Excavation Danguy inc.* (lot 5 738 322 projeté) ainsi que les parcelles résiduelles (lots 5 738 321 et 5 738 323 projetés). Ce plan de cadastre a été préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 et porte la minute 4528 de l'arpenteur.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-351

**SIGNATURES DU PLAN DE CADASTRE DE LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (ANCIENNE PROPRIÉTÉ DE LA FABRIQUE DE SAINTE-MARIE) DÉLIMITANT LE MILIEU QUALIFIÉ DE MILIEU HUMIDE AINSI QUE LES PARTIES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite subdiviser sa propriété sise sur le lot 4 436 254 du Cadastre du Québec (ancienne propriété de la Fabrique de Sainte-Marie) afin de délimiter le terrain qualifié de milieu humide;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la greffière, Me Hélène Gagné, à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ce terrain et des parcelles résiduelles;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière, Me Hélène Gagné, à signer le plan de cadastre concernant le terrain qualifié de milieu humide (lot 5 730 205 projeté) ainsi que les parcelles résiduelles (lots 5 730 204 et 5 730 206 projetés). Ce plan de cadastre a été préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 25 mai 2015 et porte la minute 4248 de l'arpenteur.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-352

**DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'IMMUNITÉ CONDITIONNELLE DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE RÉCLAMATIONS RELIÉES AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les sinistres et les réclamations reliés aux dommages causés par l'eau ne cessent de croître, selon les études et statistiques disponibles sur le sujet au Canada et au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation du climat (hausse ou baisse des températures) provoque des précipitations que les infrastructures actuelles, leur conception, leur installation, ne peuvent contenir ou des situations auxquelles elles ne peuvent résister (froid intense, bris);

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de l'industrie de l'assurance réfléchissent à diverses solutions, notamment celle de hausser de façon considérable les primes d'assurances de dommages ou celle de cesser d'offrir de l'assurance pour ce genre de dommages;

**CONSIDÉRANT QUE** les autorités municipales doivent examiner leur façon de rendre les services et les citoyens doivent réfléchir à leurs habitudes de vie et de consommation, afin de prévenir et de réduire les risques ainsi que les dommages causés par l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité national des délégués en assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec ainsi que le conseil d'administration de l'UMQ souhaitent demander au Gouvernement du Québec l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie appuie, par les présentes, le projet d'immunité conditionnelle pour les municipalités en regard des risques et les dommages causés par l'eau, proposé par l'Union des municipalités du Québec auprès du Gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-353

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA POLICE  
D'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES (LOI C-21)  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015 AU 30 NOVEMBRE 2015**

**ATTENDU QU'**afin d'assurer la défense de toute poursuite d'ordre criminel, la Ville de Sainte-Marie doit détenir une assurance relative à la loi C-21;

**ATTENDU QUE** la police d'assurance actuelle avec le courtier *BFL Canada risques et assurances inc.* viendra à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle sa police d'assurance remboursement des frais juridiques (loi C-21) auprès du courtier *BFL Canada risques et assurances inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 novembre 2015.

**QUE** la prime d'assurance représentant un montant de 712,53 \$, taxes applicables en sus, soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à *l'Union des municipalités du Québec*, d'un montant de 78,29 \$, taxes en sus, représentant la cotisation de la prime au mandataire, qui sera également financé à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer, si nécessaire, tout document donnant plein effet à cette résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 150.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-354

**ENTENTE AVEC LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC ET LE  
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES  
RELATIVEMENT À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES  
DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** le territoire de la Ville de Sainte-Marie sera desservi par la Sûreté du Québec à compter du 15 octobre 2015;

**ATTENDU QUE** la Ville désire que les constats d'infraction émis sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports du Québec soient traités par la cour municipale;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve l'entente à intervenir avec le ministre de la Justice du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales relativement à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, le tout conformément à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était au long reproduite.

**QUE** le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente, l'annexe A et tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**QUE** la Ville nomme la greffière et directrice du Service du greffe et contentieux, Me Hélène Gagné, pour assurer la gestion de cette entente.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-355

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI AU 7 JUIN 2015**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 mai au 7 juin 2015 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 mai au 7 juin 2015 du fonds d'administration pour un montant de 1 643 047,10 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 263 977,10 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 151.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-356

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2015**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 8 juin 2015 portant le numéro 01-2015.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 31 mai 2015

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 31 mai 2014.

2015-06-357

**DÉPÔT DU DOCUMENT «INDICATEURS DE GESTION» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a établi des indicateurs de performance relativement à l'administration de certains organismes municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déposer le rapport «Indicateurs de gestion» pour l'exercice financier 2014, et ce, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le dépôt du document «Indicateurs de gestion 2014» tel que présenté au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-358

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 253 628 ET 4 632 036 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 juin 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 253 628 et 4 632 036 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une enseigne du côté latéral gauche du bâtiment principal d'une superficie de 3,15 mètres carrés, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise qu'une seule enseigne sur la façade du bâtiment;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 3 253 628 et 4 632 036 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 425 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une enseigne du côté latéral gauche du bâtiment principal d'une superficie de 3,15 mètres carrés,.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-359

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 685 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 juin 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 685 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement de la propriété de façon à ce que la propriété sise au 180 rang Saint-Étienne Nord ait un frontage de 11,76 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres tel qu'exigé à l'article 4.4.2b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 960 685 du Cadastre du Québec, soit pour les propriétés sises aux 176-180 rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en permettant le morcellement de la propriété de façon à ce que la propriété sise au 180 rang Saint-Étienne Nord ait un frontage de 11,76 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-360

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 026 800 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 juin 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 026 800 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une deuxième enseigne sur poteau, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'en autorise qu'une seule par lot;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 4 026 800 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 399 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une deuxième enseigne sur poteau sur un même lot.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-361

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 658 179 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 juin 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 658 179 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un second bâtiment principal, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 3.1.1a) du règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 qui n'en autorise qu'un seul par lot;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 4 658 179 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1360 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un second bâtiment principal sur un même lot.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 980 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

2015-06-362

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 juin 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 980 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une piscine hors terre empiétant à 0,91 mètre dans la cour avant donnant sur l'avenue Linière, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise que dans les cours arrière et latérale seulement;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 980 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 901 rue Nicolas-Comiré, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une piscine hors terre empiétant à 0,91 mètre dans la cour avant donnant sur l'avenue Linière.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-363

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE CINQ (5) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cinq (5) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 2442 route du Président-Kennedy Sud  
Lot : 2 962 673 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'un second bâtiment principal, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 3.1.1a) du règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 qui n'en autorise qu'un seul par lot.
- b) Propriété sise au 220-222 avenue Gilbert  
Lot : 2 961 526 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître, pour la résidence construite en 1977, la marge latérale gauche à une distance de 1,1 mètre au lieu d'un minimum de 1,98 mètre ainsi que la marge arrière à 4,14 mètres au lieu de 4,83 mètres, tels qu'exigés au règlement de l'époque numéro 321.
- c) Propriété sise au 105 rue Saint-Antoine  
Lot : 2 961 011 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'installation d'une clôture en façade du bâtiment principal d'une hauteur de 1,0 mètre et d'une longueur maximale de 11,6 mètres, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 13.5.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise que le long des lignes latérales, arrière et avant sauf en façade du bâtiment.

- d) Propriété sise au 438 avenue de la Sapinière  
Lot : 3 253 826 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la dépendance secondaire (garage) contrairement à ce qui est stipulé à l'article 2.8 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise que lorsqu'il est attaché au bâtiment principal et permettre qu'il soit localisé à 1,7 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel que stipulé à l'article 6.4.1a) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- e) Propriété sise au 901 boulevard Vachon Nord  
Lot : 3 254 225 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'installation d'un panneau-réclame d'une superficie de 0,87 mètre carré localisé sous l'enseigne sur poteau existante sur le terrain de la Maison du tourisme, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en bordure de l'autoroute 73, la route 173 et le rang Saint-Étienne.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 6 juillet 2015 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-364

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 399 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *Placements BMB SENC, pour son locataire Zone tendance*, désirant effectuer l'installation de nouvelles enseignes (sur poteau et en façade de l'immeuble) pour l'immeuble sis au 399 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**ATTENDU QUE** l'installation d'une seconde enseigne sur poteau a fait l'objet d'une dérogation mineure considérant que la réglementation ne le permettait pas;

**ATTENDU QUE** cette dérogation fut acceptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 8 juin 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage projeté s'intègre harmonieusement dans le secteur, autorisent pour l'immeuble sis au 399 rue Notre-Dame Nord les matériaux et couleurs des nouvelles enseignes comme suit :

**Enseigne sur poteau (superficie de 2,97 mètres carrés)**

- Le matériau de l'enseigne sera de l'alupanel sur fond de couleur «blanc»;
- Le contour de l'enseigne sera composé d'un cadrage de fer de couleur «noir»;
- Le logo et le lettrage seront de couleur «noir» à l'exception des lèvres de la femme qui seront de couleur «rouge», l'œil de la femme de couleur «bleu» et l'œil de l'homme de couleur «vert»;
- L'éclairage avec réflexion vers le bas sera composé de deux (2) luminaires en aluminium de couleur «noir».

**Enseigne en façade de l'immeuble (superficie de 1,24 mètre carré)**

- Le matériau de l'enseigne sera de l'alupanel sur fond de couleur «blanc»;
- Le logo et le lettrage seront de couleur «noir»;
- L'éclairage avec réflexion vers le bas sera composé d'un (1) luminaire en aluminium de couleur «noir»
- Il y aura retrait des deux (2) enseignes existantes identifiées «Douceur Coiffure» et «Esthétique Charlotte Carrier»

Adopté à l'unanimité.

2015-06-365

**PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 294-296 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** madame Marie Beaudoin et monsieur Gaétan Fortin, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 294-296 rue Notre-Dame Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de l'escalier situé du côté latéral droit du bâtiment principal par un escalier en fer de couleur «noir» avec marches de bois de couleur «sable» et rampe en fer de couleur «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-366

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE JUMELÉ DE DEUX (2) ÉTAGES SUR LES LOTS 5 507 173 ET 5 507 174 SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la compagnie *Pierre Turmel Construction inc.*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur les lots 5 507 173 et 5 507 174, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur les lots 5 507 173 et 5 507 174 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture*, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «noir – 2 tons»;
- *Pour le fascia*, utilisation de l'aluminium de couleur «charbon»;
- *Pour le soffite*, utilisation de l'aluminium de couleur «charbon» et pour le toit plat au-dessus de l'entrée, utilisation du bois de cèdre de l'ouest de couleur teintée «brun harry wood»;
- *Pour les fenêtres*, utilisation de fenêtres en alumhybride de couleur «charbon»;
- *Pour le revêtement extérieur*, utilisation de canexel de couleur «gris brume», d'acier torréfié de couleur «brun harry wood» et de pierre Permacon de couleur «mondrian nuancé gris newport»;
- *Pour les poteaux de la galerie*, utilisation de la pierre Permacon de couleur «mondrian nuancé gris newport» et de bois de cèdre de l'ouest de couleur teintée «brun harry wood»;
- *Pour la galerie avant*, utilisation du béton de couleur «gris»;
- *Pour les portes de la maison*, utilisation de l'acier de couleur «gris charbon» avec insertion de verre linéa vertical;
- *Pour les luminaires*, installation d'encastrés dans le soffite de couleur «charbon».

Adopté à l'unanimité.

2015-06-367

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL SUR LE LOT 5 507 184 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** madame Francine Poirier et monsieur Richard Lefebvre, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial sur le lot 5 507 184, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial sur le lot 5 507 184 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «noir – 2 tons»;*
- *Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de couleurs «argent» et «cuivre»;*
- *Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «argent» et de bois naturel en pin ou de revêtement d'ingénierie recouvert d'une teinture claire semi-opaque;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres à battant en alumhybride de couleur «anodisé clair»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de fibrociment de couleur «evening blue», de pierre Permacon de couleur «mondrian nuancé gris newport», de pierre architecturale Permacon de couleur «rocart blanc cassé» et d'aluminium de couleur «argent»;*
- *Pour les poteaux de la galerie, utilisation de la pierre architecturale Permacon de couleur «rocart blanc cassé»;*
- *Pour la galerie à l'entrée principale et le patio à l'arrière (au sol), utilisation du béton armé légèrement brossé;*
- *Pour le patio à l'arrière (au niveau du rez-de-chaussée), utilisation de la fibre de verre de couleur «cèdre caraméline» avec un garde-corps en aluminium de couleur «naturel»;*
- *Pour les portes de la maison, utilisation de l'acier de couleur «anodisé clair»;*
- *Pour la porte de garage, utilisation de l'acier de couleur «argent»;*
- *Pour les luminaires, installation de luminaires en aluminium de couleur «anodisé clair»;*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-368

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL SUR LE LOT 5 507 182 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** madame Mélissa Nadeau et monsieur Mathieu Sheinck, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial sur le lot 5 507 182, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial sur le lot 5 507 182 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «noir double»;*
- *Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de couleur «minerai de fer»;*
- *Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «minerai de fer»;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur «minerai de fer»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de fibrociment de couleur «artic white», de déclin de bois de couleur «ambre algonquin» et de pierre Estate de couleur «norton»;*
- *Pour les poteaux de la galerie, utilisation de l'aluminium carré de couleur «minerai de fer»;*
- *Pour la galerie, utilisation du bois traité;*
- *Pour les portes de la maison, utilisation de l'acier de couleur «minerai de fer»;*
- *Pour les luminaires, installation de luminaires en acier inoxydable de couleur «anthracite»;*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-369

**ADHÉSION AU SERVICE PerLE DU PORTAIL GOUVERNEMENTAL DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et les municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite participer au service PerLE;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, monsieur Gaétan Vachon, (en son absence le maire suppléant), et la greffière, Me Hélène Gagné, (en son absence la greffière adjointe), à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente concernant le service PerLE.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-370

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC TIMI E. POUR LA TENUE DU GALA DE LUTTE SANTA MARIA 2 SAMEDI LE 11 JUILLET 2015**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec l'entreprise *Timi E.* pour la tenue de l'événement *Gala de lutte Santa Maria 2*, le samedi 11 juillet 2015 à Place du Château (en cas de mauvaise température, l'événement est reporté au dimanche 12 juillet 2015);

**ATTENDU QUE** cette entente identifie les engagements et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de cet événement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec l'entreprise *Timi E.*, et ce, afin d'identifier les engagements et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de l'événement «Gala de lutte Santa Maria 2» qui aura lieu à Place du Château le samedi 11 juillet 2015 à 20h (en cas de mauvaise température, l'événement est reporté au dimanche 12 juillet 2015 à 20h).

**QUE** pour permettre la tenue de cette activité, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 3 250,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise *Timi E.* et l'autorise à effectuer la gestion et l'opération du bar lors de cette activité.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également la fermeture de la rue Notre-Dame Nord à la circulation automobile, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, à compter de 14h le jour de l'événement.

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, culture et vie communautaire, au Service des parcs et des équipements récréatifs ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 152.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-06-371**

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,**  
**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** suite à la démission d'une secrétaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, il a été convenu de ne pas combler immédiatement ce poste de façon permanente;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à la publication d'une offre d'emploi pour une secrétaire temporaire;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Marie-Ève Drolet*;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Marie-Ève Drolet* à titre de secrétaire temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire depuis le 20 mai 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Marie-Ève Drolet* à titre de secrétaire temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, depuis le 20 mai 2015.

**QUE** cette employée bénéficiera des avantages des *salariés temporaires* conformément à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 1 du poste de secrétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 153.*

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE  
DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET  
SORTIES EN FOLIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-04-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015, procédé à l'embauche du personnel pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Sorties en folie*;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution, et ce, dans le but de pallier aux besoins pouvant survenir dans les prochaines semaines, pour subvenir aux besoins potentiels en accompagnement lors des sorties et pour répondre momentanément aux besoins de la coordination des programmes d'été;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-04-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015, concernant l'embauche du personnel pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Sorties en folie*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Sorties en folie* les personnes suivantes :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
D'Amours, Anaïs	Animateur	10,80 \$
Drouin, Frédérique	Assistant-animateur	10,55 \$
Berthiaume, Samuel	Animateur	12,30 \$
Langevin, Véronique	Animateur	12,30 \$
Savoie, Marie-Pier	Animateur	12,30 \$

**QUE** pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Sorties en folie*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Tardif-Asselin, Camille	Assistant-animateur	10,80 \$

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Sorties en folie* de la personne suivante :

Nom de l'employé	Fonction
Bolduc-Giguère, Anaïs	Animateur

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel dans le cadre des *Programmes Camp de jour, Service de garde et Sorties en folie* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2015-04-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 99.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-373

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUPPLÉMENTAIRES – ACHAT DES MATÉRIAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-06-379 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2015, alloué un budget supplémentaire de 49 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour les travaux de réfection du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost;

**ATTENDU QUE**, suite au nouveau positionnement des étagères, l'éclairage actuel est nettement insuffisant et par conséquent, il y a lieu d'ajouter de nouveaux luminaires;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé des prix au fournisseur *Westburne Électricité* pour l'achat des matériaux nécessaires aux travaux d'éclairage supplémentaires;

**ATTENDU QUE** le coût des matériaux nécessaires aux travaux d'éclairage s'élève à 18 376,70 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat des matériaux nécessaires aux travaux d'éclairage supplémentaires de la bibliothèque Honorius-Provost auprès du fournisseur *Westburne Électricité*, et ce, au coût de 18 376,70 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le montant alloué pour les travaux de réfection du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost, soit le certificat de crédit du trésorier numéro 157 de l'année 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 157.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-374

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / RATIFICATION DU COÛT DES TRAVAUX DE NATURE ÉLECTRIQUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2015-02-82 et 2015-06-379 adoptées lors des séances ordinaires des 9 février 2015 et 8 juin 2015, alloué un budget de 213 834,30 \$, taxes nettes incluses, pour les travaux de réfection du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost;

**ATTENDU QUE** les coûts des travaux de nature électrique se sont avérés supérieurs aux estimations préliminaires sans toutefois dépasser la somme de 25 000,00 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de ratifier la dépense reliée aux travaux de nature électrique réalisés par l'entrepreneur électricien *Roch-André Poulin inc.*, de l'autoriser à finaliser les travaux en cours et à effectuer ceux d'éclairage additionnel du hall d'entrée et de la bibliothèque, représentant un montant total maximum estimé de 21 700,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie les coûts relatifs aux travaux de nature électrique dans le cadre du projet d'aménagement de la bibliothèque Honorius-Provost réalisés par l'entrepreneur électricien *Roch-André Poulin inc.*, de l'autoriser à finaliser les travaux en cours et à effectuer les travaux d'éclairage additionnel du hall d'entrée et de la bibliothèque qui représentent un montant total maximum estimé de 21 700,00, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le montant alloué pour les travaux de réfection du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost, soit les certificats de crédits du trésorier numéros 37 et 157 de l'année 2015.

*Certificats de crédits du trésorier numéros 37 et 157.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-06-375**

**EMBAUCHE D'UNE COMMIS TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-05-304 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2015, embauché une commis temporaire à la bibliothèque qui vient de se désister;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher la candidate étant arrivée au second rang lors du processus d'entrevue;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** pour remplacer les employées régulières, la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Aya Georgette Dje* à titre de commis temporaire à la bibliothèque à compter du 9 juin 2015.

**QUE** cette personne bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 - 6 mois.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 154.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-376

**PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE À LA COORDINATION DES ÉVÉNEMENTS ET DE LA RESTAURATION**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande de prolonger le contrat de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination des événements et de la restauration;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prolonge le contrat de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination des événements et de la restauration pour la période du 6 août 2015 au 6 mai 2016.

**QU'**à ce titre, le salaire de madame Deblois soit de 20,00 \$ de l'heure.

**QU'**elle ait une moyenne minimale de vingt-cinq (25) heures par semaine pendant la durée de ce contrat.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail de madame Deblois.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 155.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-377

**AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS TEMPORAIRE DE LA RIVE OUEST JUSQU'AU CENTRE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DU PONT SUSPENDU MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / RÉOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIEURIE À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**ATTENDU QUE** *Les Constructions Binet inc.* désire aménager un chemin d'accès temporaire de la rive ouest jusqu'au centre de la rivière Chaudière pour permettre la construction du pont suspendu multifonctionnel sur la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** ce chemin d'accès temporaire éviterait l'usage de très grandes grues sur les berges de la rivière Chaudière dont notamment celle de la rive est où inévitablement l'environnement végétal et les très gros arbres centenaires subiraient des dommages;

**ATTENDU QUE** sur la rive ouest de la rivière Chaudière, il n'y a aucune présence d'arbres de valeur pour y effectuer une descente à la rivière;

**ATTENDU QUE** *Les Constructions Binet inc.* ont préparé les documents nécessaires en vue de l'obtention des autorisations nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter ces plans et documents auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques les plans et documents préparés par *Les Constructions Binet inc.* visant l'aménagement d'un chemin d'accès temporaire de la rive ouest jusqu'au centre de la rivière Chaudière pour permettre la construction du pont suspendu multifonctionnel sur la rivière Chaudière.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-378

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SUR L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES À PROXIMITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder à la réalisation d'une étude préliminaire sur l'implantation d'une usine de traitement des boues de fosses septiques à proximité de la station d'épuration des eaux usées;

**ATTENDU QUE** la firme *WSP Canada inc.* a soumis une offre de services à la Ville pour la réalisation de cette étude préliminaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 8 mai 2015, accorde à la firme *WSP Canada inc.* le mandat pour la réalisation d'une étude préliminaire sur l'implantation d'une usine de traitement des boues de fosses septiques à proximité de la station d'épuration des eaux usées, et ce, pour un montant estimé de 12 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 156.  
Modification budgétaire numéro 5031.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-379

**TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / ALLOCATION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-02-82 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2015, alloué un montant de 157 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de réfection du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost;

**ATTENDU QUE** des dépenses supplémentaires dues à l'électricité, la peinture, la plomberie, la pose d'époxy dans le hall d'entrée, l'installation du système de sécurité, l'installation du plafond ainsi que l'éclairage de la bibliothèque et du hall d'entrée nécessitent de majorer l'allocation budgétaire d'un montant de 49 000,00 \$, taxes nettes incluses;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**en raison de ces dépenses supplémentaires liées aux travaux de réfection du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost, la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 49 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour compléter les travaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 157.  
Modification budgétaire numéro 5032.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-380

**RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE L'AMIANTE DANS LA SALLE DES FOURNAISES DE L'HÔTEL DE VILLE**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a procédé à une demande de prix pour l'enlèvement de l'amiante dans la salle des fournaises de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QUE** deux (2) fournisseurs ont déposé des prix, soit :

Nom du fournisseur	Coût avant taxes
Isolations Grenier inc.	10 450,00 \$
Isolation Air-Plus inc.	12 205,00 \$

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande le fournisseur ayant déposé le prix le plus bas, soit *Isolations Grenier inc.*, représentant un montant de 10 450,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à accorder le contrat pour l'enlèvement de l'amiante dans la salle des fournaises de l'hôtel de ville au fournisseur ayant déposé le prix le plus bas, soit *Isolations Grenier inc.*, et ce, au coût total de 10 450,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 158.*  
*Modification budgétaire numéro 5033.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-381

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE CAZTEL POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2015-2016, 2016-2017 ET 2017-2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de déneigement du stationnement du Centre Caztel, et ce, pour les périodes hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de déneigement du stationnement du Centre Caztel, et ce, pour les périodes hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-382

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT DE RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS (LOT B) EN MODIFIANT LA QUANTITÉ DE TONNES MÉTRIQUES DU PROJET DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE LABRECQUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-05-312 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2015, accordé le contrat pour les travaux de pavage 2015, plus précisément la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, au coût de 262 336,25 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs lors de la préparation du devis d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit, pour réaliser les travaux conformément au projet approuvé par le conseil municipal, augmenter la quantité nécessaire de béton bitumineux nécessaire au pavage de la rue Labrecque;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le nombre de tonnes métriques pour le projet de pavage de la rue Labrecque et d'en autoriser le coût dans le cadre du contrat de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) octroyé à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la modification au contrat accordé à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.* pour les travaux de réfection de pavage 2015, plus précisément celui de la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B), en y majorant le nombre de tonnes métriques du projet de pavage de la rue Labrecque, entre l'avenue Saint-Honoré et la route Carter, d'environ 150 tonnes métriques, représentant un montant estimé de 13 987,50 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le budget alloué par la résolution numéro 2015-05-324 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2015 pour les travaux de pavage de la rue Labrecque, soit le certificat de crédits du trésorier numéro 142.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie réduise d'autant le montant alloué par la résolution numéro 2015-05-325 pour les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant de la rue Labrecque.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 142.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-383

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES NEUF DE L'ANNÉE 2015 (TRACTEUR POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS)**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un chargeur sur roues neuf de l'année 2015 (tracteur pour le déneigement des trottoirs);

**ATTENDU QUE** sur deux (2) fournisseurs invités à soumissionner, une seule soumission a été reçue, soit celle de *Dynaco machinerie* au coût de 74 300,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *Dynaco machinerie* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'acquisition d'un chargeur sur roues neuf de l'année 2015 (tracteur pour le déneigement des trottoirs) au fournisseur *Dynaco machinerie* au montant de 74 300,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le lettrage du véhicule auprès du fournisseur *Lettra-Pub* représentant un montant de 750,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ce véhicule incluant le lettrage, représentant un montant de 78 795,00 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 15 759,00 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 159.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-384

**SERVICE DE POLICE, EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS PRÉVENTIONNISTES  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME SÉCURI-PARC POUR LA PÉRIODE  
ESTIVALE 2015**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de deux (2) étudiants préventionnistes dans le cadre du programme Sécuri-Parc pour la période estivale 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Élisabeth Poulin* et *Kassandra Lessard* à titre de préventionnistes dans le cadre du programme Sécuri-Parc, et ce, à compter du 9 juin 2015, pour une période approximative de dix (10) semaines, à raison de 35 heures par semaine, selon un horaire déterminé par le directeur du Service de police.

**QUE** *mesdames Poulin* et *Lessard* soient supervisées par le Service de police. Elles seront rémunérées au tarif horaire de 12,60 \$ et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 160.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-385

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par sa résolution numéro 12749-05-2015 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 mai 2015, autorisé la Ville de Sainte-Marie à désigner deux (2) représentants pour siéger au sein du Comité de Sécurité publique de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne le maire, monsieur Gaétan Vachon, à titre de membre votant pour siéger au sein du Comité de Sécurité publique de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne également le maire suppléant, monsieur Rosaire Simoneau, à titre de second membre pour siéger au sein de ce même comité.

**QUE** bien que la Ville de Sainte-Marie ait deux (2) représentants au sein de ce comité, il a été convenu que l'un des postes soit votant alors que l'autre soit à titre consultatif seulement. En cas d'absence du membre votant, l'autre représentant pourra exercer le droit de vote de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-386

**RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du transfert des effectifs du Service de police vers la Sûreté du Québec, la Ville de Sainte-Marie vise le réaménagement du poste de police sis au 640 route Cameron pour y relocaliser la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** *Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques* ont soumis une offre de services professionnels pour l'analyse de conformité du bâtiment et l'élaboration des plans et devis, à des fins de soumissions, pour ce projet de réaménagement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** dans le cadre du projet de réaménagement du poste de police sis au 640 route Cameron, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels en architecture à *Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques*, et ce, conformément à leur offre de service datée du 8 juin 2015, pour un montant forfaitaire maximal de 21 700,00 \$, taxes en sus, n'incluant pas la surveillance de chantier.

**QUE** cette somme soit financée à même le fonds général (activités financières de l'année en cours) qui sera renfloué par le règlement d'emprunt numéro 1633-2015 après son entrée en vigueur.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 161.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-387

**RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON /  
MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE,  
ÉLECTRIQUE ET STRUCTURE DE BÂTIMENT**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du transfert des effectifs du Service de police vers la Sûreté du Québec, la Ville de Sainte-Marie vise le réaménagement du poste de police sis au 640 route Cameron pour y relocaliser la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite accorder à la firme *SNC Lavalin* un mandat pour l'analyse de la conformité du bâtiment et l'élaboration des plans et devis, volet ingénierie mécanique, électrique et structure de bâtiment, à des fins de soumissions pour ce projet de réaménagement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** dans le cadre du projet de réaménagement du poste de police sis au 640 route Cameron, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels à *SNC Lavalin* pour l'analyse de la conformité du bâtiment et l'élaboration des plans et devis, volet ingénierie mécanique, électrique et structure de bâtiment, moyennant une enveloppe budgétaire maximale de l'ordre de 12 000,00 \$, taxes en sus; ce mandat étant accordé sur une base horaire selon l'expérience des ressources mandatées au projet et n'inclut pas la surveillance de chantier.

**QUE** cette somme soit financée à même le fonds général (activités financières de l'année en cours) qui sera renfloué par le règlement d'emprunt numéro 1633-2015 après son entrée en vigueur.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 162.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-388

**AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À EFFECTUER DES  
TRAVAUX DE RÉPARATIONS DU RÉSERVOIR DE MOUSSE INTÉGRÉ AU  
RÉSERVOIR PRINCIPAL DU CAMION INCENDIE SPARTAN ADVANTAGE  
2006, VM #015**

**ATTENDU QUE** des réparations majeures sont nécessaires sur le véhicule incendie Spartan Advantage 2006, VM #015, plus précisément la réparation d'une fuite sur l'un des réservoirs de mousse (intégré au réservoir principal);

**ATTENDU QUE** le fabricant de ce camion, soit la compagnie Levasseur, a fait faillite en mai 2014, par conséquent, les garanties du camion ne peuvent être respectées;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie a contacté deux (2) fournisseurs pour effectuer ces travaux et que l'un d'entre eux a refusé d'effectuer ces réparations;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Techno Feu inc.* est disposé à effectuer ces travaux de réparations représentant un coût estimé de 12 885,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de réparations du réservoir de mousse intégré du véhicule incendie Spartan Advantage 2006, VM #015, à *Techno Feu inc.*, et ce, au coût estimé de 14 385,00 \$, taxes en sus, incluant la récupération de l'ancien réservoir.

**QUE** ces travaux consistent, entre autres, au démontage du réservoir actuel, à la prise de mesure, à la vérification de l'état des supports et des boyaux, à la fabrication d'un réservoir neuf, à son installation et à la pose de nouveaux connecteurs si requis.

**QUE** le coût net des travaux de réparations, soit 15 102,80 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 3 020,56 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 163.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-389

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU**

**ATTENDU QUE** les représentants de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville participe financièrement à la réalisation de la deuxième phase des travaux de base du Domaine Taschereau – Parc nature qui consiste en l'aménagement du sentier du Pèlerin, une boucle pédestre d'interprétation du milieu naturel de 3,5 kilomètres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* une aide financière au montant de 75 000,00 \$ pour l'année 2015 lui permettant de réaliser la deuxième phase des travaux de base du Domaine Taschereau – Parc nature consistant en l'aménagement du sentier du Pèlerin.

**QUE** cette aide permettra, entre autres, de réaliser les travaux suivants à l'été et l'automne 2015, soit :

- Construction d'un trottoir de bois de 255,0 mètres (secteur du petit marais)
- Construction d'un trottoir de bois de 60,0 mètres (secteur de la prairie humide)
- Construction d'un grand pont arqué (acier et bois) sur le ruisseau Taschereau
- Construction d'un petit pont (acier et bois) sur le ruisseau Taschereau
- Construction d'un petit pont (acier) sur le ruisseau du Marais
- Aménagement (percement et nivellement du sol) de segments de sentier
- Installation de bornes éducatives et de panneaux d'interprétation

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 164.  
Modification budgétaire numéro 5027.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-06-390**

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON PIERRE LACROIX INC.**

**ATTENDU QUE** les responsables de *La Maison Pierre Lacroix inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2015 leur permettant de poursuivre leurs activités touristiques;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2015 une aide financière au montant de 6 000,00 \$ à *La Maison Pierre Lacroix inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités touristiques.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 165.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-06-391**

**AIDE FINANCIÈRE / COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICES**

**ATTENDU QUE** la responsable des *Coopératives jeunesse de services* des MRC de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de promotion et d'achat de matériel permettant aux jeunes et aux animateurs de mener à bien leurs activités;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2015, une aide financière au montant de 100,00 \$ à l'organisme *Coopératives jeunesse de services* afin de lui permettre de couvrir les frais de promotion et d'achat de matériel permettant aux jeunes et aux animateurs de mener à bien leurs activités.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 166.*

Adopté à l'unanimité.

2015-06-392

**DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC /  
AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT INCITATIF DANS LA BRETELLE DE  
LA ROUTE CAMERON DE L'AUTOROUTE 73**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a discuté à plusieurs reprises avec les représentants du ministère des Transports du Québec sur la possibilité d'aménager un stationnement incitatif dans la bretelle de la route Cameron de l'autoroute 73;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie représente le pôle régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que cet endroit est très bien positionné régionalement;

**ATTENDU QUE** ce stationnement permettrait à de nombreux usagers de l'autoroute 73 de laisser leur véhicule dans un endroit sécuritaire aménagé à cette fin et de faire du covoiturage;

**ATTENDU QU'**au conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce, plusieurs demandes abondent en ce sens;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère des Transports du Québec de lui permettre d'aménager un stationnement incitatif dans la bretelle de la route Cameron de l'autoroute 73.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-393

**DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / ÉVALUER LA POSSIBILITÉ D'INSTALLER DEUX (2) ARRÊTS OBLIGATOIRES À L'INTERSECTION DE LA ROUTE CAMERON ET DU RANG SAINT-GABRIEL NORD (DIRECTIONS NORD ET SUD)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie dénombre de nombreuses plaintes du public concernant l'intersection de la route Cameron et du rang Saint-Gabriel Nord;

**ATTENDU QU'**il s'agit de la seule intersection du rang Saint-Gabriel sans arrêts obligatoires, et ce, bien qu'elle ait quatre (4) voies sur le rang Saint-Gabriel Nord, par conséquent, cela crée une situation dangereuse pour ces usagers;

**ATTENDU QUE** l'installation d'arrêts obligatoires sur le rang Saint-Gabriel Nord à l'intersection de la route Cameron permettrait également de rendre conforme la traverse de VHR sur la route Cameron puisqu'elle se trouve trop près de ladite intersection;

**ATTENDU QUE** l'installation d'arrêts obligatoires à cette intersection relève de la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère des Transports du Québec d'évaluer la possibilité d'installer deux (2) arrêts obligatoires sur le rang Saint-Gabriel Nord, en directions nord et sud, et ce, à l'intersection de la route Cameron.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-394

**DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / TRAVAUX DE RÉPARATIONS DU VIADUC DU CHEMIN DE FER VIS-À-VIS LA ROUTE CHASSÉ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie réalise actuellement des travaux de pavage et de construction de trottoirs sur la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord, représentant un investissement de l'ordre de 310 000,00 \$;

**ATTENDU QUE** le viaduc du chemin de fer à l'entrée est de la route Chassé nécessite des travaux de réparations du béton et du crépi;

**ATTENDU QUE** les représentants du ministère des Transports du Québec sont conscients de la nécessité de ces travaux pour les avoir inscrits à leur programmation en 2016;

**ATTENDU QUE** ce viaduc est situé à proximité de la piste cyclable qui est utilisée chaque jour par de nombreux cyclistes et piétons;

**ATTENDU QUE** pour compléter cette portion de la route Chassé, il serait souhaitable que les travaux de réparations du béton et du crépi du viaduc du chemin de fer soient réalisés dès l'année 2015 pour ainsi, donner une meilleure vue d'ensemble de ce secteur;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère des Transports du Québec de devancer en 2015 les travaux de réparations du béton et du crépi du viaduc du chemin de fer vis-à-vis la route Chassé.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande également au ministère l'autorisation de réaliser à ses frais, une fois leurs travaux complétés, une fresque de chaque côté du viaduc pour ainsi embellir l'environnement de l'entrée est de la route Chassé.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-395

**DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC /  
AMÉNAGEMENT DE TRAVERSES PIÉTONNIÈRES AUX POINTS MILLIAIRES  
106.1 ET 106.5**

**ATTENDU QU'**une traverse piétonnière au point milliaire 106.1 est nécessaire pour permettre aux usagers de la piste cyclable et piétonne d'accéder directement au site de la Société Historique Nouvelle-Beauce (Jardin communautaire, Musée de l'Aviation et Musée du Père Gédéon);

**ATTENDU QUE** cette traverse piétonnière au point milliaire 106.1 est d'autant plus nécessaire considérant que le trajet officiel du Chemin Saint-Rémi passe par le tronçon de la piste cyclable entre Sainte-Marie et Vallée-Jonction;

**ATTENDU QU'**une traverse piétonnière au point milliaire 106.5 est également nécessaire vis-à-vis l'avenue Saint-Georges puisqu'il s'agit d'un couloir très fréquenté par les piétons, qu'une ouverture est déjà pratiquée dans la clôture et que dès que la Ville la répare, elle est aussitôt réouverte à la circulation piétonne;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'aménager deux (2) nouvelles traverses piétonnières sur son territoire, la première au point milliaire 106.1 (vis-à-vis la Maison Dupuis) et la seconde au point milliaire 106.5 (avenue Saint-Georges).

Adopté à l'unanimité.

2015-06-396

**RANDONNÉE BEAUCE 2015 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE 29 AOÛT 2015**

**ATTENDU QUE** le comité *Randonnée Beauce 2015* organise une randonnée de vélo le 29 août prochain qui a comme objectif d'amasser des dons pour la campagne de financement populaire du Comité Piste cyclable Beauce qui permettra la réalisation du tronçon de la piste cyclable entre Notre-Dame-des-Pins et Vallée-Jonction;

**ATTENDU QUE** les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, le 29 août 2015, les organisateurs de la *Randonnée Beauce 2015*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- *Piste cyclable (de la municipalité de Vallée-Jonction jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeois)*
- *Avenue Marguerite-Bourgeois (de la piste cyclable jusqu'au pont traversant la rivière Chaudière)*
- *Route Saint-Elzéar – route 216 (du pont traversant la rivière Chaudière jusqu'au rang Saint-Étienne Sud)*
- *Rang Saint-Étienne Sud (de la route Saint-Elzéar jusqu'à la municipalité de Vallée-Jonction)*

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-397

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 5 738 322 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA VENTE À EXCAVATION DANGUY INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec la compagnie *Excavation Danguy inc.* pour lui vendre un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 782,7 mètres carrés lui permettant ainsi d'y aménager un chemin d'accès à sa propriété (banc d'emprunt) par l'avenue Bisson;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à la compagnie *Excavation Danguy inc.* une parcelle de terrain dans le parc industriel secteur Est étant identifiée comme étant le lot 5 738 322 projeté du Cadastre du Québec.

Cette vente, d'une superficie totale de 782,7 mètres carrés, est faite au prix de 10,7643 \$ le mètre carré (1,00 \$ le pied carré) représentant la somme totale de huit mille quatre cent vingt-cinq dollars et vingt-deux cents (8 425,22 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Aucune bâtisse ne devra être érigée sur cette parcelle de terrain puisque cette parcelle de terrain ne lui servira qu'à titre d'accès à sa propriété.

L'acquéreur devra, à la demande de la Ville, procéder aux travaux de remblaiement du talus (entre le rang Saint-Gabriel Nord et ce nouvel accès à sa propriété). Les frais d'installation du service d'aqueduc et d'égout sanitaire sont à la charge de l'acquéreur. Il a également été convenu entre les parties que l'hauban du poteau électrique soit protégé et maintenu en place. De plus, les frais d'arpentage et les honoraires professionnels pour la préparation du contrat sont à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Jacinthe Breton. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-398

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ PROVINCIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2015-2016 (PAARRM)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder, au cours de l'année 2015, à certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

**ATTENDU QUE** les dépenses engendrées pour l'exécution de ces travaux s'avèrent très onéreuses;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont éligibles à une subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)*, la Ville de Sainte-Marie demande à monsieur André Spénard, député de Beauce-Nord, de bénéficier d'une aide financière pour des travaux de voirie et de réfection du pavage de la route Chassé (entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord), pour lesquelles la Ville de Sainte-Marie se propose d'investir pour l'année 2015, la somme de 223 585,90 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du  
certificat de  
la procédure  
d'enregistrement  
des personnes  
habiles à voter  
pour le  
règlement  
numéro  
1621-2015

La greffière dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1621-2015.

Dépôt du  
procès-verbal  
de correction  
de la résolution  
2015-02-66

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution 2015-02-66, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Questions de  
l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 55.**

---

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.